

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2022/2023
L'Officiel n° 24
Du 07 février 2023

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

GetIT!
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



FRANCE PEINTURE
Un résultat haut en couleur

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 02/02/2023

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste : Damien TRASTET

Rappel à l'attention des clubs Sur les arrêtés municipaux

Rappel article 23-1

Procédure initiale Si un terrain est déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures :

- a) Le club recevant transmettra par télécopie ou voie électronique depuis la messagerie officielle du club au District, au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus, une lettre mentionnant les raisons de l'impraticabilité du terrain et l'arrêté municipal interdisant son utilisation.
- b) Le club recevant informera téléphoniquement et par messagerie officielle, le club visiteur de l'impraticabilité du terrain
- c) Le District fera apparaître jusqu'au vendredi 19 heures, sur Internet et sur Footclubs, l'officialisation du match reporté. Si cette rencontre concerne un match aller ou un match de coupe, **la rencontre sera automatiquement inversée dans la mesure où l'équipe qui devait se déplacer peut recevoir.**
- d) Le club visiteur vérifiera, après 19h, sur Internet ou Footclubs la confirmation du match remis.
- e) Les arbitres et les officiels sont tenus de consulter Internet, après les heures indiquées à l'alinéa (c), pour s'assurer que la rencontre qu'ils doivent diriger n'est pas reportée. En cas de déplacement inutile les frais engendrés ne seront pas remboursés.
- f) Le District conserve le droit, même si un arrêté municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la municipalité et du club visité pour accompagner un délégué désigné, afin de se rendre compte de l'état du terrain.
- g) Dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevant aura match perdu par forfait et devra rembourser les frais de déplacement des officiels.

Le Président de la Commission
M. RUIZ Michel

COMMISSION JEUNES

PV du 01/02/2023

Secrétaire : Jérôme TISSEUR

Présents : Mr Jean-Luc PASCAREL, Laurent VOURIOT,

Excusés : Mr Ludovic Galinier, Patrice Boffelli, David Carrasco, Alain DROUIN, Mme Myriam Bellabiod

DEMANDES DE TOURNOIS

- **FC Trèbes** U6 à U9 le lundi 8 Mai
 - **FU Narbonne** U12 / U13 le jeudi 18 Mai
 - **FC Briolet** U11 le 1^{er} Juillet et U13 le 2 juillet
- La commission donne son accord pour ces trois manifestations.**

REPORTS

Les rencontres pourront se jouer avant les dates définies ci-dessous :

U13 interdistrict

- Narbonne Montplaisir – Gignac le Samedi 18 février à 15h00
- U. ST.ESTEV.PERPIG.MM – FC Sète date à définir

U13 D2 POULE B

FC LAUQUET – FUN 3 Le Samedi 11 février à 14h00

U13 D3 POULE G

FC LAUQUET 2 – ENTENTE 3S Le Samedi 18 février à 14h00

U15 D1

OCSM – TREBES Le Samedi 4 Mars 15h00

U15 D2

Luc FC – GFPLM Le Samedi 4 Mars à 15h00 Accord des 2 clubs

U15 D3

Grand Malepère 2 – FC QUILLAN Le Samedi 18 Février à 15h00

U17 D1

- TREBES / GFC Samedi 18 Février à 17h00 et non pas 15h00 comme noté par erreur dans le précédent PV
- FC BRIOLET / FCCM Samedi 18 février à 15h

Challenge U15

- Entente Grand Malepère 3 – SCNM 2 Le Samedi 11 Mars à 15h00
 - o Le ¼ de finale qui opposera le vainqueur de ce match au HMO se jouera ultérieurement

Coupe de l'Aude U15

- GOAL 2 – Grand Malepère Le Samedi 11 Mars à 15h00
- FAC 1 – GOAL devra se jouer en semaine avant le 18 Février. Les clubs devront nous faire parvenir leur accord au minimum 10 jours avant la rencontre. A défaut d'accord, la rencontre sera programmée par la commission le mercredi 15 février 2023 à 15h

Coupe de L'Aude U17

- GOAL 2 - Limoux/Cougaing le Samedi 11 Mars à 15h00
 - o Le quart de finale qui opposera le vainqueur à GOAL 1 devra se jouer au plus tard le 8 Avril à une date fixée ultérieurement.

Suite au Mail du club du Trapel contestant la programmation d'un match le mercredi 8 Mars, voici, pour rappel, ce qui a été publié au PV du 25/01

- GOAL 2 / TRAPEL devra se jouer en semaine au plus tard le 08 mars 2023 avec l'accord des deux clubs. A défaut d'accord, la rencontre sera programmée par la commission le Mercredi 8 Mars à 17h00

Si les 2 clubs désirent jouer un WE pendant les vacances scolaires, rien ne s'y oppose.

Concernant la rencontre U17 challenge Loubatière Quillan / Trapel.

Après de nombreux échanges dans la matinée de samedi la commission jeune n'en aucun cas accordé que le match ne soit pas joué. Rien ne justifiait cette décision : aucun arrêté préfectoral ni municipal, aucune alerte météo sur le département de l'Aude.

La suppression de l'arbitre par la CDA ne justifie en rien un report.

C'est pourquoi la commission maintient sa décision et constate le forfait de l'équipe du Trapel.

AMENDES

U13 D2 Poule A FUN 2 – FAC 2 Amende Résultat non saisi Fun 26€

U13 D2 Poule D Amende résultat non saisi Coursan/Fleury 2 26€

U13 D3 Poule E Amende résultat non saisi FUN 4 26 € Fun 4 – Badens/Rustique

U17 COUPE Amende Trapel Forfait 53€

U13 COUPE Amende GOAL 3 Forfait 53€

Le secrétaire

Commission d'appel Statuts et Règlements

PV N° 06 du 02 février 2023

Présidente de séance : M Quéau Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur Joly Eric

Présents : Messieurs Joly Eric, Ouziene Khicha, Guillem Ricour, Frédéric Tissot

Les décisions de la Commission Disciplinaire d'Appel sont susceptibles de recours dans un délai de 7 jours auprès de la Commission d'Appel de la Ligue d'Occitanie selon les dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire dans les conditions de formes précisées à l'article 3.4.1.2 du même Règlement ainsi que de saisine éventuelle du Comité National Olympique et Sportif Français.

US MONTAGNE NOIRE

Appel interjeté le mercredi 01 février 2023 par messagerie officielle du Club US Montagne Noire, d'une décision de la Commission Compétitions Seniors prise le vendredi 27 janvier et notifiée par mail accordant un report de match D3 opposant US Montagne Noire à US Belpech.

Après étude du dossier et vérification des pièces, la Commission d'appel a décidé lors de son audience restreinte et téléphonique du 02 février 2023.

Considérant que la rencontre prévue le dimanche 29 janvier 2023 qui devait opposer l'US Montagne Noire à l'US Belpech était programmée par la Commission Seniors et confirmée à l'ensemble des clubs du District de l'Aude par officiel expédié du secrétariat le mercredi 18 janvier suite aux intempéries ayant sévi sur le département le week-end précédant.

Considérant que le club US Belpech a sollicité le District de l'Aude, par mail officiel en date du 24 janvier, soit 5 jours avant la date prévue du match, sans en référer à l'US Montagne Noire ni solliciter son accord.

Considérant que les dispositions communes des Règlements des Compétitions du District précisent :

Article 7-3 : Planning de la journée

Les horaires de coup d'envoi des rencontres des championnats sont fixés par les règlements spécifiques.

En dehors du délai des 10 jours, les horaires et terrains ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord du club adverse. Cette modification doit parvenir au District 5 jours avant le début de la rencontre.

Considérant que ces dispositions n'ont pas été prises en considération par la commission des compétitions Seniors : aucun accord du club recevant car non sollicité dans le délai imparti

Par ces motifs, la Commission d'Appel Statuts et Règlements du District de l'Aude juge recevable l'appel interjeté par l'US Montagne Noire

Infirme la décision prise par la Commission des Compétitions Seniors du même District accordant le report de la rencontre prévue le 29 janvier selon ses propres directives.

Demande, à la même commission d'homologuer :

Match perdu par forfait US Belpéch : - 1 point.

Match gagné par US Montagne Noire : 3 points

Transmet la présente décision à la commission compétente pour homologation du résultat

Les sanctions financières :

Conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission d'Appel met à la charge du club US Montagne Noire la somme de 84 € au titre des Frais d'Appel.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives du tribunal de Grande Instance de Carcassonne dans un délai de 1 mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence de Conciliation du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R 141-5 et suivants du Code des Sports.

Le Président
Pierre QUEAU



Commission Futsal

Pv du 03 février 2023

Président : **Jihed Tayebi**

CHAMPIONNAT DISTRICT FUTSAL D₁

OBJETS : -situation homologation des gymnases de st Marcel d'Aude et de Lézignan Corbières

- changement d'horaires et lieux pour les matchs OCSM

PREAMBULE :

Suite à la décision des CTD de ne plus maintenir les matchs au sein des gymnases non référencés, nous vous proposons une solution jusqu'à la fin de la saison (tous les clubs de futsal D1 du District sont prévenus)

LA BASTIDE FUTSAL ET LE SPORTING FUTSAL NARBONNAIS ont donné leurs accords pour mettre disposition leurs gymnases pour les rencontres OCSM UFL pour les phases aller-retour

Reprogrammation du calendrier

J4

13 février UFL- OCSM GYMNASSE CHARLES CROS à CARCASSONNE COUP
ENVOI 21H15

J5

20 février NARBONNE FUT - OCSM GYMNASSE DU SOLEIL A NARBONNE

J6

27 février OCSM UFL GYMNASSE DU SOLEIL à NARBONNE COUP ENVOI 20H00

2 mars LBFC - UFL GYM CHARLE CROS COUP ENVOI 21H15

J7

16 mars LBFC -OCSM GYMNASSE CHARLES CROS à CARCASSONNE COUP
ENVOI 21H15

13 mars NARB- UFL GYMNASSE DU SOLEIL A NARBONNE

J8

6 avril LBFC -NARBONNE

10 avril NARB- OCM

Le Secrétaire